

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 AVRIL 2017  
N°32/2017

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE TROIS AVRIL**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

**PROCURATIONS** : KOENIG S à MANTONNIER D., MILET F. à MENDEZ M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Danielle MANTONNIER est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER PAR CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Le Maire expose que depuis plusieurs années la collectivité recrute un saisonnier pour l'entretien des espaces verts entre autre. Il explique que cette organisation avait été mise en place dans le cadre de l'internalisation de prestations afin de réduire les coûts de fonctionnement.

Le Maire propose au conseil de créer ce poste à contrat à durée déterminée d'avril à septembre. La délibération sera reconductible sauf si l'organisation future des services est modifiée. La rémunération correspondante est prévue au chapitre 012 « frais de personnel » du budget primitif 2017.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la création d'un poste saisonnier par contrat à durée déterminée d'avril à septembre inclus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 04 avril 2017

Le Maire,  
Jacques NVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

